

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE DE BIAS
Département de LOT-et-GARONNE**

N° 1597 : ARRETE PORTANT INTERDICTION DE LA BAIGNADE

Le Maire de la Commune de Bias,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 22122-2 et L.2213-23,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Considérant que les cours d'eau situés « Baladas », « Combejarou », « La Masse » et « Lasgourgues » ne sont pas aménagés pour la baignade et que leurs utilisations à cette fin sont de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes,

Considérant l'absence de surveillance de ces cours d'eau,

ARRETE :

Article 1^{er} :

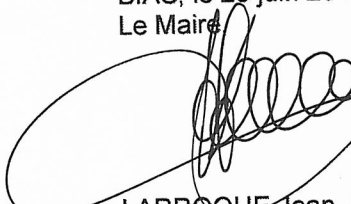

La baignade est formellement interdite dans les cours d'eau situés « Baladas », « Combejarou », « La Masse » et « Lasgourgues » à BIAS.


Article 2 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Affiché en Mairie et transmis
A Mr le Sous-Préfet de Villeneuve/Lot
Le 30 juin 2010

COPIE CONFORME
BIAS, le 29 juin 2010
Le Maire



LARROQUE Jean-Jacky

SOUS-PRÉFECTURE DE VILLENUEVE-SUR-LOT	
Reçu le :	- 1 JUL. 2010
	(Loi n° 82213 du 2-3-1982)